

**COMMUNE de SAINT MICHEL SUR SAVASSE**  
**APPROBATION CARTE COMMUNALE**

**Approbation de la carte communale**

**Objet :** caractère exécutoire de l'acte

**Nature et date de l'acte :** Délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2017

**Date de transmission au Préfet :** 24 janvier 2017

**Date de l'arrêté préfectoral :** 27 février 2017

**Mesures de publicité:**

- Affichage en mairie : à compter du 29 mars 2017
- Insertion dans la presse : 29 mars 2017

**Contrôle de légalité:**

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

<b>Date à laquelle la délibération devient exécutoire:</b>	<b>29 mars 2017</b>
--	---------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du  
Territoire et Risques  
Le Responsable de l'unité territoriale

***signé Tanguy QUEINEC***

Copie : SATR/PA – unité territoriale Nord

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le

Direction départementale des territoires  
Unité Territoriale Nord Drome

Affaire suivie par : Tanguy Quéinec  
Tél. : 04 81 66 81 21  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Le Préfet

27 FEV. 2017

à

Monsieur le Maire

26 750 Saint Michel sur Savasse

**Objet :** Approbation de la carte communale de Saint Michel sur Savasse

**P.J. :** 1 arrêté préfectoral

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de votre carte communale, votre conseil municipal a approuvé le projet par délibération en date du 6 janvier 2017.

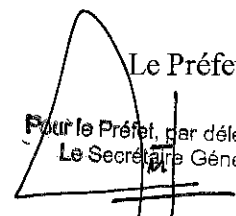
Au titre de l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour accord votre carte communale.

Aussi, ai-je l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-27-007 portant approbation de votre carte communale.

Je vous rappelle que, dès les mesures de publicité réalisées, votre carte communale sera exécutoire. Ceci conduit au transfert de compétences au profit de la commune et à l'arrêt de l'instruction par les services de l'État (DDT) des actes d'urbanisme déposés à compter de cette date.

Je vous invite donc à vous rapprocher des services mutualisés de l'agglomération de Valence, en charge de l'instruction des actes pour le compte des communes pour les informer de la date du transfert de l'instruction.

*Bien cordialement,*

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires  
Unité Territoriale Nord  
Affaire suivie par Tanguy Quéinec  
Tél. : 04 81 66 81 21  
courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-2017-02-27-001  
portant approbation de la carte communale  
de SAINT MICHEL SUR SAVASSE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 à L161-7 et R 163-3 à R 163-6 concernant l'élaboration des cartes communales,  
Vu la délibération de la commune de Saint Michel sur Savasse du 5 décembre 2014 décidant l'élaboration de la carte communale,  
Vu la décision en date du 10 mars 2016 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 16 mai 2016,  
Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur,  
Vu le projet de la carte communale,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Michel sur Savasse approuvant la carte communale en date du 6 janvier 2017,  
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE**

Article 1 : la carte communale de la commune de Saint Michel sur Savasse créée par délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2017 est approuvée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mentions de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint Michel sur Savasse seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

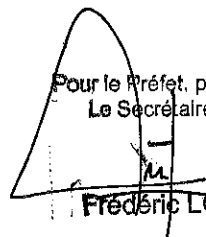
Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Mr le maire de Saint Michel sur Savasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le  
Le Préfet,

**27 FEV. 2017**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Frédéric LOISEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux mil dix-sept, le 06 Janvier à 20h30**

Le conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Bernard BARTHELON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Nombre de procuration : 01

**Présents** : H.BERNE, A.MORILLAS, S.RUAZ, C.MOTTUEL, S. CARMET, P. DUBUISSON, P.FERRIER, J. BOUVIER, S.TENCHON et C MARGARON

**Absent (e)(s), excusé(e)(s)** : C.PERNET et E. DAVID-BERTHAUD

**Procuration** : E. DAVID-BERTHAUD donne pouvoir à J. BOUVIER

Mme MOTTUEL Carole a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Approbation Carte communale**

**LA SEANCE EST OUVERTE :**

Monsieur le Maire

- Expose que le projet de carte communale a été soumis à enquête publique du 01/08/2016 au 09/09/2016 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de simples recommandations.
- Dit que pour tenir compte de la dite enquête des ajustements du projet de carte communale sont proposés, après réunion de travail avec la DDT, la Chambre d'agriculture et le SCOT le 05/12/2016 :
  - Extension de 400 m<sup>2</sup> environ de la zone constructible sur une partie de la parcelle n°1087 au sud du village, en conservant un recul de 20 m vis-à-vis de la grande combe ;
  - Modification de la carte des risques inondation dans le rapport de présentation : la carte fournie par le service risque de la DDT intégrant l'étude Geo+ de 2002 remplace l'ancienne cartographie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,
- VU la délibération du 05/12/2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
- VU l'arrêté municipal n°A08/2016 en date du 04/07/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
- VU l'accord du SCOT du Grand Rovaltain au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver le projet de carte communale avec les modifications apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération sera transmise au préfet pour approbation,
- DIT que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet, conformément à l'article R-163-9 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- DIT, conformément à l'article L 163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint Michel sur Savasse, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à St Michel Sur Savasse, le 16 janvier 2017

Extrait certifié conforme

Le Maire,

B. BARTHELON



Acte rendu exécutoire par envoi à la Préfecture le 16 janvier 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603195-20170106-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017